

ARTICLE 17
DISCIPLINE

17.xx Surveillance

At no time may electronic monitoring systems be used as a means to evaluate the performance of employees, or to gather evidence in support of disciplinary measures unless such disciplinary measures result from the commission of a criminal act.

ARTICLE 17
DISCIPLINE

17.xx Surveillance

En aucun temps les systèmes de guet et d'observation ne peuvent être utilisés comme moyen d'évaluer le rendement des employées et employés et ne peuvent servir à recueillir aucune preuve à l'appui de mesures disciplinaires à moins que ces mesures disciplinaires résultent de la commission d'un acte criminel.